ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2009

RÉPARTITION DES SIÈGES ET DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS POUR L'ÉLECTION DES DÉPUTÉS - (n° 1949)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 7

présenté par M. Le Roux, M. Bascou, M. Dupré, M. Perez et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE UNIQUE

Compléter cet article par les mots et l'alinéa suivants :

« à l'exception du département de l'Aude.

« En conséquence, les éléments du « tableau des circonscriptions électorales des départements » faisant mention de ce département et des circonscriptions attenantes sont abrogés et ce département fera l'objet d'un redécoupage ultérieur conformément aux exigences constitutionnelles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En ce qui concerne le département de l'Aude, l'ordonnance laisse persister un écart de population significatif entre les circonscriptions (+ 8,68 % pour la 1^{ère}, - 8,98 % pour la 2^{ème} et – 1,37 % pour la 3^{ème}).

Cet écart aurait pu être réduit en transférant le canton de Ginestas (14 761 habitants) de la 1ère à la 2ème circonscription comme l'a, d'ailleurs, proposé la Commission de l'article 25.

Ce rattachement aurait eu pour logique de maintenir le canton de Ginestas dans son arrondissement de rattachement, celui de Narbonne Ville.